

D 16-2024

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2024.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, M. Jean-Charles MONNET Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER, M. Christophe CORNILLON et M. Michaël BRIAND

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à M. Xavier MAROT

Absente excusée : Mme Vanessa BOLAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. LETELLIER Mickaël

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 29/03/2024
Et
Publication ou notification du: 29/3/24



D 16-2024 – APPROBATION DES RÈGLEMENTS PÉRISCOLAIRES

Madame le maire présente comme chaque année les règlements périscolaires et rappelle que certaines actualisations ont déjà été entérinées lors des précédents conseils municipaux.

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature M57 et le budget de la commune 2024

Vu la délibération du 8 décembre 2023 cadrant les effectifs de la garderie périscolaire,

Considérant l'augmentation inflationniste des énergies, de la revalorisation du point d'indice et du GVT des personnels, des coûts généraux de fonctionnement à reporter pour ce service rendu à la population,

Considérant la dernière actualisation en date du 7 avril 2023

Considérant la transmission préalable à tous les élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Vote et approuve les règlements périscolaires pour l'exercice 2024-2025

-Dit que la délibération et les règlements seront transmis au contrôle de légalité et affichés dans le site de la mairie, disponibles à tous.

-Approuve les règlements périscolaires actualisés qui seront publiés sur le site et transmis aux familles,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 22 mars 2024

Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat